



Le Journal Interne

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 05 JUILLET 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE	COMPTE RENDU
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET MAUCHERE
	Séance du 05 Juillet 2016
Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 33	L'an deux mille seize, le cinq juillet à la salle de la mairie de Clémery après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 30 juin 2016 Date d'affichage : Le 07 juillet 2016 Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 07 juillet 2016	Présents titulaires : Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Nelly JELEN ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU Présents suppléants : Nadège COLOMBET ; Bernard NORGUIN ; Francis LAUVRAY Pouvoirs : Christophe FIEUTELOT donne pouvoir à Antony CAPS ; Jean Claude CRESPIY donne pouvoir à Philippe ARNOULD ; Valérie D'ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Philippe JOLY ; Vincent FRANCOIS donne pouvoir à Chantal CHERY Titulaires excusés : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Gérard GAY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Alain CERUTTI Titulaires absents : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Olivier MICHEL Suppléant absent : Christophe VIRION ; Natacha BOSCARDIN ; Romain TOULY
	SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Noël VARLET

PREAMBULE :

Bernard BUZON, Président, remercie l'ensemble des délégués communautaires de leur présence et indique que l'ordre du jour de ce conseil est très restreint puisque seule deux délibérations y sont inscrites. Si la seconde est d'ordre administrative, la première est d'importance puisqu'elle consiste en la validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Grand Couronné, dans le cadre de la fusion et de la réalisation d'une étude technique, fiscale et financière.

INSTITUTION

DEBAT

Bernard BUZON indique en premier lieu que la Préfecture a communiqué les premiers résultats de la consultation des communes sur le projet d'arrêté de périmètre du nouvel EPCI résultant de la fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné, incluant les communes de Moivrons, Villers les Moivrons et Bratte.

Bien que n'ayant pas eu le retour de l'intégralité des délibérations, la Préfecture a indiqué que les conditions de majorité qualifiée de la loi NOTRe (50% des communes du territoire concerné représentant au moins 50% de la population) sont d'ores et déjà réunies.

La CDCI ne sera donc plus consultée et le Préfet va pouvoir prendre son arrêté définitif.

Après le temps de rencontres politiques des mois de mai et juin, Bernard BUZON précise qu'il convient maintenant de recruter un bureau d'étude pour aborder les points techniques, juridiques, fiscaux et financiers de cette fusion. Chacun a reçu le projet de cahier des charges servant de base à ce recrutement. L'objectif est de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la CC du Grand Couronné, via une convention qui précise bien la gouvernance partagée et équitable de la réalisation de cette étude.

Enfin, avant de donner la parole à l'assemblée, il l'informe qu'une réunion des exécutifs des deux communautés de communes aura lieu le mardi 19 juillet à Bouxières aux Chênes afin de présenter les synthèses des quatre réunions politiques et de la réunion interpersonnel du 3 juin, ainsi que d'élaborer un planning de travail pour la période de septembre à décembre.

Antony CAPS, maire de Nomeny, prend la parole et fait part de son étonnement à voir une convention et un cahier des charges ayant déjà fait l'objet d'une délibération défavorable, être de nouveau soumise au vote.

Bernard BUZON explique alors que cette position était liée au processus de consultation en cours et dont le résultat était alors inconnu. Maintenant qu'il est connu, il lui semble pertinent de poser à nouveau la question afin d'avancer.

Antony CAPS considère néanmoins que jusqu'à l'arrêté définitif du Préfet, le processus démocratique est toujours en cours. Il se félicite des débats qui ont eu lieu récemment et affirme son souhait d'être acteur de cette fusion.

Concernant l'étude, Antony CAPS s'interroge sur les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons. Quelle est leur position vis-à-vis de cette étude ? Y participeront-ils ?

Il est alors convenu que le cahier des charges leur sera transmis et qu'il leur sera demandé de quelle manière ils souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

Enfin, Antony CAPS estime que si l'étude doit aborder les points techniques, juridiques et financiers de la fusion, il ne revient pas à un prestataire externe de définir quelles compétences seront maintenues au niveau communautaire ou redonnées aux communes. Cela ressort pleinement des élus. La phase 3

du cahier des charges prévoyant ce point est donc proposée à la suppression, ce que l'assemblée valide.

Bernard BUZON indique que ce choix quant aux compétences à exercer nécessite de disposer d'un maximum d'éléments financiers.

Jean Noel VARLET, Vice Président et délégué de la commune de NOMENY, ajoute que les arbitrages relatifs à la compétence scolaire, notamment, nécessitent clairement de se doter de nombreuses informations que seul un cabinet spécialisé peut collecter et interpréter.

Philippe ARNOULD, maire de ARRAYE ET HAN, considère qu'une partie de l'étude (la partie b. de la phase 2) aborde des points politiques qui doivent être traités par les élus en groupe de travail, sous le pilotage de l'ensemble des maires.

Cette partie est donc soumise à un vote, afin de savoir si elle doit être supprimée ou faire l'objet d'une prestation supplémentaire. Le résultat est en faveur de sa suppression, avec néanmoins l'ajout de trois points dans la partie a. de la phase 2 (voir cahiers des charges joint à ce compte rendu).

Antony CAPS ajoute que les élus doivent s'approprier la construction du projet de territoire.

Concernant la gouvernance de cette étude, il est donc proposé de supprimer le terme « les vices présidents » du comité de pilotage, alors composé des maires et des délégués communautaires volontaires et de ce fait des vices Présidents.

Antoine PERNOT, Vice Président et maire de BRIN SUR SEILLE, précise que le temps de travail accordé au bureau d'étude est très court, eu égard à la masse de travail à produire.

Daniel VILAIN, maire de BELLEAU, estime pour sa part qu'il serait contreproductif de se précipiter sous prétexte de ces délais réduits.

Est ensuite abordée la question des groupes de travail et de leur composition. Chargés de suivre l'étude, ces groupes seront composés d'élus communautaires et municipaux, désignés au sein de leur conseil. Il est toutefois soulevé la difficulté qu'il peut y avoir à mobiliser des conseillers municipaux, souvent éloignés des débats communautaires.

Concernant les critères de sélection du prestataire, indiqué dans le DCE, Nicolas LEGUERNIGOU estime que le critère du prix est trop faible (25%) et souhaite qu'il soit porté à 40%, ce qui est validé par l'assemblée.

Antony CAPS demande à quelle instance reviendra le choix du prestataire. Il lui est répondu que ce sont les deux commissions d'appel d'offre de la CCSM et de la CCGC, réunies au sein d'une même commission qui décidera de l'attributaire du marché.

Ces modifications faites et ces précisions apportées, le Président propose de passer au vote afin de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude (sur la base du cahier des charges amendé).

DELIBERATION 20160705-01

Autorisation donnée au Président de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de Communes du Grand Couronné dans le cadre du recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude juridique et financière des modalités de fusion

Bernard BUZON, Président rappelle l'arrêté préfectoral du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la fusion des Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné et le rattachement des communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons.

Afin de préparer dans les meilleures conditions la création d'une communauté unique, il est opportun de disposer d'une étude financière et juridique.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 30 000 € TTC pour les deux structures. Tenant compte du nombre de communes et d'habitants, la répartition de la dépense est estimée à 50 % pour chaque communauté de communes.

La Communauté de Communes du Grand Couronné propose de se porter mandataire. Les modalités de mise en œuvre de ce projet sont détaillées dans la convention annexée.

Bernard BUZON demande aux élus communautaires de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide cette convention à l'unanimité.

Antoine PERNOT prend la parole et s'interroge tout de même en rappelant qu'il y a deux intercommunalités parties à cette étude et que le Grand Couronné devra valider également ces modifications, sous une forme ou une autre.

(NDLR : validation qui fut obtenue dès le lendemain du conseil, permettant de lancer la consultation sur la base du cahier des charges modifié)

ECLAIRAGE PUBLIC

Bernard BUZON introduit ensuite le second point à l'ordre du jour. Il s'agit d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaire à la perception et au versement aux communes concernées de la redevance « R2 », versée par le Syndicat Départemental d'électricité.

DELIBERATION 20160705-02

Reversement de la redevance R2 sur les travaux d'éclairage public

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances rappelle que la Communauté de communes de Seille et Mauchère adhère au Syndicat départemental d'électricité et perçoit à ce titre une redevance de fonctionnement, dite R1, et une redevance d'investissement, dite R2. Il précise que cette dernière est destinée à soutenir les travaux d'investissement réalisés par les communes sur leur réseau d'éclairage public. Elle est versée à la communauté de communes par le Syndicat départemental, pour être ensuite rétrocédée aux communes bénéficiaires.

Au titre des travaux payés en 2012, il convient de verser les redevances suivantes :

MAILLY SUR SEILLE reversement R2 de **1 380.00 €**

Au titre des travaux payés en 2013, il convient de verser les redevances suivantes :

JEANDELAINCOURT reversement R2 de **20 227.49 €**

Au titre des travaux payés en 2013, il convient de verser une compensation de la redevance R2

BRIN SUR SEILLE reversement R2 de **133.00 €**

THEZEY SAINT MARTIN reversement R2 de **55.00 €**

Au titre des travaux payés en 2014, il convient de verser les redevances suivantes

ABAU COURT SUR SEILLE reversement R2 de **1 385.90 €**

ARMAUCOURT reversement R2 de **672.00 €**
ARRAYE ET HAN reversement R2 de **2 026.74 €**
BELLEAU reversement R2 de **2 340.68 €**
BEY SUR SEILLE reversement R2 de **120.04 €**
BRIN SUR SEILLE reversement R2 de **6 022.31 €**
CHENICOURT reversement R2 de **294.48 €**
JEANDELAINCOURT reversement R2 de **5 200.28 €**
LANFROICOURT reversement R2 de **1 008.50 €**
LEYR reversement R2 de **831.94 €**
MAILLY SUR SEILLE reversement R2 de **1 191.85 €**
NOMENY reversement R2 de **1 998.16 €**
RAUCOURT reversement R2 de **1 595.56 €**
ROUVES reversement R2 de **1 139.69 €**
SIVRY reversement R2 de **1 292.66 €**
THEZEY SAINT MARTIN reversement R2 de **31.99 €**

Il précise que ces contributions seront prises sur l'article 2041412 « subventions équipement installations communes membres ».

Compte tenu des règles émises par la nomenclature, la redevance R2 (perception et reversement) doit s'inscrire en section investissement et non fonctionnement. Il convient donc d'ouvrir des crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2041412 Versement subvention équipement installations communes membres : + 50 200.00 €
Section investissement – Recettes – 13158 Subvention équipement transférable autres groupements : + 50 200.00 €

Après délibération, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

DIVERS

DELIBERATION 20160705 - 03

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de LEYR

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

INSTITUTION/INFORMATION

EVOLUTION DU SYNDICAT SCOT SUD 54 EN POLE METROPOLITAIN

DEBAT

Faisant suite à la réunion d'information organisée par le SCOT SUD 54 le 20 juin 2016 à Bouxières aux Chênes, le Président rappelle le projet d'évolution du Scot Sud 54 en Pôle Métropolitain.

La future intercommunalité sera sollicitée début 2017 afin de se positionner par délibération sur cette évolution. Il rappelle que l'ensemble des 13 intercommunalités composant alors le territoire du SCOT devront unanimement valider ce changement pour qu'il soit effectif.

Il souhaite donc qu'un premier débat ait lieu ce jour afin de connaître les positions de chacun.

Nadège COLOMBET, déléguée suppléante d'EPLY, prend la parole au nom de Mr GAY, maire de la commune, pour faire part de son désaccord avec cette évolution. Pour lui, cela favoriserait l'absorption des territoires ruraux par la Métropole de Nancy.

Gérard LION, délégué de la commune de BELLEAU, estime que l'échéance proposée (environ 6 mois) est courte et regrette d'avoir à se prononcer alors que les compétences et missions du Pôle Métropolitain manquent encore de visibilité.

Philippe ARNOULD est, quant à lui, favorable à cette transformation qu'il estime indispensable au développement économique du bassin de Nancy. Ce pôle doit également être le point d'équilibre entre ruraux et urbains, en plaçant l'agriculture au cœur de ses enjeux. Il souligne également l'importance de cet aménagement territorial pour les liaisons routières.

Daniel VILAIN est gêné par ce positionnement qui lui semble ne se faire que par rapport aux autres, alors qu'il reste beaucoup de questions à résoudre au sujet du PETR. Il craint qu'une multiplicité d'acteurs ne pénalise leur efficacité.

Bernard BUZON trace un parallèle avec l'union Européenne qui fédère les intérêts des nations la composant, afin de défendre leurs intérêts face au monde. Le Pôle Métropolitain jouera ce rôle auprès des instances de la région Grande Est afin de faire exister notre territoire.

Antoine PERNOT considère comme nécessaire cette nouvelle organisation territoriale.

Antony CAPS pense qu'il faut inventer de nouveaux espaces de coopération et se déclare « plus attaché au contenu qu'au contenant ». Le Pôle Métropolitain, associé au Département et à la Métropole constitue une échelle de travail pertinente pour aborder les questions du développement numérique et du transport.

Il rappelle également la nécessaire unanimité des intercommunalités en faveur de cette évolution.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance et donne rendez-vous aux délégués au prochain conseil communautaire.